



Puisque M. le Prince Palatin de Landshut a voulu prendre la peine de  
 me mander par cette Ordinaire voster offre, que me daignerez faire, au regard  
 de mes deux fils, lors qu'ils seront en vos quartiers & en l'armée: Je violerois  
 les loix de la gratitude, si je ne vous en témoignois par avance mes sentiments  
 qui est tel, que je vous en feray avec eux à jamais acquis. Bien merci, on m'en  
 mande tous les jours de divers lieux de Paris ce que la qualité de Peere me defend  
 de dire. Et ayants ainsi fait amas de tous les Exercices, esquels un Gentilhomme  
 de marque se sauroit signaler: Je les desirerois bien, à la prochaine Campagne  
 mettre au jour, afin de servir au Public & à l'Eglise de bien; sous la conduite du  
 plus grand Capitaine de la Chrétienté; & sous le commandement d'un Prince, que  
 les Provinces unies ne prendront jamais, qu'elles ne soient en danger d'estre prises.  
 Si il plaisoit à S. A.; à laquelle je les ay immolé; qu'ils y trouvasent Captes leur  
 Campagne, qu'ils y feroient, aidant bien, quelque advancement, proportionné à  
 ce que leur éducation, études & Exercices m'ont coûté: Ils lui seroient avec moy,  
 & à la terrible Maison, créatures acquises. Estant, quand à moy, tres aspié, que  
 quelque jours qu'ils soient encor, ils ne dimentent jamais en aucune occasion,  
 leur cas ni leur profession. M. de Turenne pour vous confire ce seroit ma  
 fait l'honneur de leur offrir ce que leur naissance en Allemagne pouvoit demander. D'autre  
 part ma M. le Prince de Condé fait celui de m'en servir avec affection; pour les  
 aspiéer tous deux es troupes de Mrs. les fils: Se persuadant peut estre, que je les  
 ay destinés, cependant que je suis en France, aux armes de celle. Mais s'agissant de  
 deux jeunes garçons, qui se veulent primerement apers leur éducation faire à la  
 pratique de la guerre: Ils l'apprendront mieux dans une guerre réglée, soit dans  
 la République d'Israël; quelque grand avantage qu'on m'en promet ailleurs. Fin  
 donc Monsieur, en despost, je vous en supplie, une chose qui me touche tant: Et me

faite, l'honneur d'un mot d'avis, dans quel Regiment vous croyez que je les puis se-  
mettre. Je doute s'ils voudront choisir l'infanterie; estant, car ils sont, exercés à  
cheval, & ayant le corne en bon lieu. Mais d'autre part j'ay tant de bonice pour eux,  
qu'en ce lieu de fil je suis las de mettre plus la main à la bonice.

Entrant dans ma Matière; Je ne sçais, pourquoy M. le Prince de Landeburg  
vous a dit que je vous ay écrit, sans en avoir eu responce. De moy, je n'en sçay pas touché  
cette corde là. Mais quoy que mon action de ce costé là soit innocente; je vous esforce  
neantmoins devant Dieu, vous avoir écrit à deux diverse fois depuis 6. ou 8. ans en ça,  
pour les affaires (à mon avis) importantes de S. A. d'Orange. Lesquels pour remettre  
sur le tapis, demanderoient 5. ou 6. feuilles de papier; bien qu'ils ne soient plus en leur  
entiere. Cette demonstration n'auroit donc Monf. de mon devoir, me fera possible-  
ment pardon au Roy de vous de cet eschappé d'icy S. A. le Prince Palatin; parce qu'  
au fond vous en confidererez un repentant dans l'exercice de son auctorité pour l'intervalle de  
S. A. d'Orange. Depuis mad. dernière à vous Monf. de la quelle & des autres, traités  
en mesme temps par Madame la Princesse Palatine de Landeburg, & fort bien adres-  
sés, Mr. Kinschot estoit depositaire; l'action de S. A. quelle pouvoit avoir d'un  
tresjuste tiltre, contre les proposés injustes du Comte de Barne; dont je vous  
parlay, estant à la Haye; mesmes vous en laissey si je ne me trompe, des Memoires  
assez amples, est entièrement esbraché & prescript. A laquelle prescription j'en sçay  
facilement obéir; si je n'en sçay est faire du pouvoir requis, que je vous demandois.

semblablement je vous devois quelques temps devant, dans la mesme contenance,  
avec des Memoires y joints; car quoy M. de Longueville, fomenté par M. le Prince de  
Condé, avoit fait inventorier toutes les lettres, jusques aux moindres pieces, appartenants  
au Comte de Boregoigne à la Maison de Balon-Orange; Et mettois tout en disposi-  
tion des mains de feu Mr. Enskerquen; si tant est esté, qu'on y en fust voulu de faire;  
ainsi que fait tresbien led. Comte de Longueville. Que si la negligence y a  
esté; ou que la curiosité en a violé le droit des gens, crechetans les lettres; j'ay de  
quoy me plaindre avec vous de cette disgrace. Me fonnant au dernier poinct, comme

on ne m'a persécuté depuis à cause d'iceux aduis, ainsi exorté. Et advoüant en oultre  
ingenuement, que depuis ce cas que l'on a fait, j'ay continué le commerce avec vous,  
incertain si l'abbé guesier

Mais afin que ma lettre ne passe ses bornes; il est temps, que j'entame un  
autre sujet, qui quand à présent me presse le plus. C'est que les Jésuites  
font le nom de deux Dames, aussi Jésuites ses & soeurs, mais non encore  
professes, mes parents; s'estant depuis leur sortie de Mastric doctement guesier, &  
artificieusement riches, en & auprès de la ville de Tonger; dans tout les biens soit  
allodiaux, soit fœdaux, d'une Dame de qualité, jamais mariée, mais grandement  
bigote; laquelle ma femme, est sa plus proche agnate de droit héritière. M'y ont fait,  
à cause de la Religion & leur bien faire mille coups inouïs parmi les Chrestiens; par  
faux témoigns & faux actes, ainsi certifiés & reconnus. Pour par là faire verser  
à mon bon droit, qui m'y reste; & m'y laisser & dégoûter en ma juste poursuite. Mais  
jusques icy ils ont veü, qu'ils s'en prennent à une beste qui a cornes: Et que j'y suis  
en posture, de n'y en faire point à demi, si plus grande nécessité le requiert. C'est  
de quoy ils sont engagés au dernier point. Et parce qu'on ne peut tout ce s'atteler  
icy, dont la production regarde; voici statim cause dans le restis de celle de pres de  
Paris j. 2. & 3.

Le premier fut dressé & exhibé Cassin Monsieur, que non  
ignorer rien, il y a un an; apres qu'ils y eussent donné contre moy une Sentence  
aussi exotes que qu'injuste. Laquelle j'ay voulu à l'instant faire reformer à Spier.  
Et ayant approuvé ces bons Juges là, apres s'ester laoré au bas fin de Pilate; ils  
admireront soudement, qu'ils en avoient par t'es de leur aux lettres recommandoires  
de l'Empereur, du Roy d'Espagne & de l'Electeur de Cologne, en faveur des Jésuites:  
Entendras toutes là, qu'on ne devoit rien adjuer à un Calvinist au pays de  
Sieg, moins encore auprès de la Ville de Mastric. Mais parce que ces bons Juges  
me donnaient à demi bouche à entendre, qu'en la diffinitive ils me feroient asseoir  
tresbons Juges; je suis encore demouré au Jügement. Auquel je demande reforma.

tion de lad. Sentence, cor mille, abusus & feroles; & ad iudicium de mes fins & conclusions, avec des pens, dommages & intersts. si mes fins q' appert Meis 2. & 3. A quoy mad. partie ne scaura respondre; du moins, qui ait tant dit peu felonies d'apparener de verite. De sorte que leur Condemnation est fatale; pourveü que la prison des Patrons de la Majeste Papale, cor aussi, celle grande Machine, qui tend ses bras Cains; que Theophile deante jusques à la Bine, ne l'empire de ne noüerai. Auquel cas j'iray toujours par appellation ad Spem. Or d'écant celle litis pendente, ces Vermines là ont possible s'en, que je n'estois pas destitué de bons amis parmi les officiers de la garnison de Mastric; mesmes que j'avois eu l'honneur d'y frequenter par fois M. le Comte de Solms. Bont d'abord ils ont pris l'allarme si chaude qu'ils se sont doübrés; que Mes. signeurs les Estats généraux & S. A. cor de son feres d'eux, q' ont opprimé pour Justice; se pourvoient, à ma requeste, interposer en ma Protection. Pour à quoy obvier ils continuerent à joüir à la Haye compagnie: Et par une impudence & calomnie, à eux proper, ils firent par leur fauoris à la Haye par leur Requeste aux Mes. Seig. les Estats, il y a un an, visant la Remarque & copie de l'écriture; que l'assistance me fust denié à Mastric: Par ce disoient ils, que mon intention estoit, d'emporter de Haute liete ce, qui estoit encor litigieux & iudicis. Mais estoit deü verü de ses fines noires: Bien m'estant tesmoïn, que ny moy, ni mes gens au pays de Liege y avoient jamais pensé. Tant Papistes que les Protestes se sont estonné de tels faix exposés & artifices diaboliques de ces mondes Cantabrides; mesmes à la Haye, au milieu & de le theatre de la vraie Religion. Lors voyez Monsieur l'innocence de Socrate avoit besoin d'Apologie icy, si j'en suis est adverti. Mais mon advocat & autres d'icy pays, regardant toujours au fondement, & se mesquant de telle ruse Jesuitique; n'ont daigné de rien peler seulement, si non par la dernière ordinaire permission: N'adjoüstant en outre, que nous y soümes à la voile de la biffinitive, & que l'air du bureau n'estoit pas pour les Jesuites. Tellement que je n'avois qu'à tascher, d'avoir main forte à Mastric en mon adjuer: Si tant estoit que les Engenes de vipers se voülsent

roidir & maintenir contre mon adjuer: Appoyez qu'ils font par leur verbeux lettres de recommandation de Virens, Oden & de Bruxelles; rembrist d'ison ordonnement des menaces, au cas que lad. Justice ne débriquerent est fluetique la qui peut faire des monopoles avec eux de Mastric au grand prejudice du pays. La la pourvoüir pour ne mettre plus avant la sonde dans est illet, des que jay s'en est devois; j'ay s'en devois appeller par les ci joüistes S. A. & de la treoiry à propos; inon, supprimez la lettre S. E. de Solms; qui is ne pnt s'en pas que j'explique s'en le faire des manes q' j'ay rapport; ainsi qu'en fin j'ay remis a mon aise. Lesquelles lettres se vont

est fuyé par Monsieur de Ponsse que j'y suis par nosse vieille cognoisance; car ainsi pe  
 vostre integrité, bien faisante aux domestiques de la foy vouloir persister vos vobres,  
 Les ammes de l'esprit de ver conviction. Je vous decouvre entièrement ma plainte, car  
 à celui qui me peut guérir. Tenoy moy donc persent dans le souverain de S. A. bantat  
 ply, qu'il n'y a machanceté ni ruse, dont ces Genies malins, se vrayent en fanges de lumi  
 ces, ne se foyent adroisyr, pour m'y donner le croc aux jambes. Ceux de Mreede,  
 bixas, Barlemon, Warfuss, voier tous les principaux d'icy pays, nos parents, plurent  
 ce mien traitement; mais n'osent à cause de la catholicité parler pour la justice. De  
 sorte que la toison de Hedron y est toute seulle à sec, en attendant que la rosee est finie toute  
 la terre à l'entour. Or s'agissant de la justice & de la Religion, pour lesquelles j'y souffre;  
 je n'y scaurois avoir recours qu'à ceux que le Ciel y a ordonné protecteurs d'icelles.  
 Mre. Strincalle se les m'y eust cidoant, lors que j'y estois en possession, pour grandment  
 seroit de mine seulement, si l'eust voulu. Mais sans commandement il s'en est excusé.  
 Je sçay d'y faire un voyage encor devant l'hiver. Bon je ne ferois pas, si m'en donoy  
 la permission, de vous importuner par fois des misures. En attendant si la persente  
 merite un mot de responce; il peut estre adressé dans l'Academie Royale à Paris chez Mre  
 de Memon, où mes fils seront encor jusques à Noël. Mais je vous prie Mre de faire  
 en sorte que commandement soit donné au Commandant à Mafreic, de m'y donner au cas  
 de besoin (car autrement personne n'en sera inquiète, main-forte, & n'espailre mes  
 justes interets. Et sera tousjours accediter les obligations que je vous ay.  
 Mais devant que de former, seachy encor Monsieur de dans le silence de vostre  
 conduite; que Mre de Leicher de Gonds & le bnc de Longueville m'ont fait le prier,  
 & ont fait d'ordre par d'autres, ballans obliquement les mesmes bñs sons, avec des gēades  
 pmes ses: S'il y avoit moyen d'avoit certaines instructions & memoires, touchant les  
 pretensions que ledy Sire de Longueville a es biens de la Maison de Balon. Mais  
 Ces tous ceux qui me cognois sent, me seront fideles moins, que je ne suis pas bon, qui  
 se laissent charmer de la sorte: ainsi ces pmes seilla ont eu un tel ascendant sur moy, qu'  
 elles m'y ont trouvé plus mist qu'une carpe; pour ce ands que les interets fins sent, dont  
 on me decea, si j'ens se tant seulement voulu declarer ce qui en estoit. C'est que je

n'indique, si non pour l'entremise, faire voir, bien que je sçay persente mes cognois sible en la Maison de  
 de luy rendre des signales froyes, sans en faire de bñs. En quoy j'imitay cette Bible; apers vous aedigie Monsieur de mande la  
 continuation de vos bienveillances, pour le bñ que j'ay de ve toute gharoir

de l'Academie de Sciences  
 de l'Academie de Sciences  
 de l'Academie de Sciences  
 de l'Academie de Sciences



de Gend et Hoff  
 1644.

Aug. 27.

A Monsieur

Monsieur de Zuilichem &c.

